

# SFDR déclaration de gestion de portefeuille

## 1. Gestion de portefeuille

### 1.1 Gestion de portefeuille à la carte

**Notre processus d'investissement intègre une approche durable, avec les risques et opportunités qui en découlent.**

Outre des critères financiers, Mercier Van Lanschot, dénomination commerciale de Van Lanschot Kempen SA succursale belge, dénommée ci-après « Mercier Van Lanschot », tient compte également de critères non financiers et durables dans son processus d'investissement. Cela implique la prise en compte de critères environnementaux (E), sociaux (S) et de bonne gouvernance (G) dans la politique de durabilité. Cela signifie que :

- Nous tenons compte des critères ESG pour l'évaluation des rendements attendus à long terme pondérés en fonction du risque pour les différents marchés, avec une attention particulière pour les changements climatiques dont la vitesse influence la croissance économique attendue. Différents scénarios économiques sont ainsi étudiés, la vitesse des changements climatiques pouvant varier d'un scénario à l'autre. Ces différents scénarios aboutissent alors à un rendement attendu spécifique.
- Nous diversifions nos portefeuilles entre différents actifs, marchés, secteurs et pays. Nous sommes convaincus que la diversification des actifs représente le paramètre le plus important pour le rendement à long terme. Comme l'ampleur des investissements que nous excluons est limitée et que nous remplaçons ceux-ci par des investissements de la même classe d'actifs, des mêmes secteurs et des mêmes pays, nous estimons que cela n'a pas d'impact significatif sur le rendement pondéré en fonction du risque.
- Nos gestionnaires de patrimoine répartissent notamment vos avoirs entre différents fonds et gestionnaires de fonds. Ces fonds peuvent à leur tour analyser les données ESG et tenir compte des risques et opportunités ESG significatifs, avec une traduction en risques et opportunités d'investissement dans leur politique d'investissement. C'est le cas pour les fonds à gestion active, mais pas nécessairement pour les fonds passifs.
- Les gestionnaires de fonds que nous sélectionnons pour vous ont aussi signé les Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI). Il s'agit d'un code de conduite rédigé en 2006 par les Nations Unies, pour les investissements durables par les investisseurs professionnels tels que les gestionnaires de patrimoine et les fonds de pension.

#### 1.1.1 Notre politique de durabilité par rapport aux fonds d'obligations d'état

Il s'agit d'une politique de durabilité pour les obligations émises aussi bien par des pays développés que par des pays émergents et qui combine à la fois exclusions, screening positif et « engagement ». Les gestionnaires actifs de fonds obligataires que nous sélectionnons répondent au minimum aux critères ESG suivants (cela ne vaut donc pas nécessairement pour les fonds passifs) ;

- Les gestionnaires des fonds que nous sélectionnons pour vous excluent les obligations émises par des gouvernements/pays repris sur la liste de sanctions de l'UE ou de l'ONU. Pour ce faire, les gestionnaires font appel à un fournisseur de données ESG de renom comme MSCI ESG Research of Sustainalytics. Il ne peut y être dérogé que dans des cas exceptionnels, avec l'accord indispensable du Conseil ESG, un organe de gestion au sein de Mercier Van Lanschot. Nous nous entretenons alors avec le gestionnaire de fonds pour voir s'il est prêt à retirer les obligations en question, ce que nous appelons « l'engagement ».
- Les gestionnaires des fonds obligataires que nous choisissons pour vous sont aussi évalués, pendant la phase de sélection, sur leur politique de durabilité et son application, avec une préférence dans ce cas pour les gestionnaires qui reprennent des obligations de pays affichant de bonnes notes ESG.
- Comme la valeur de marché des obligations d'État des pays exclus est limitée par rapport à la valeur de marché de l'ensemble des obligations d'État en circulation, nous estimons l'impact de la politique de durabilité sur le rendement et le risque pratiquement nul.

### 1.1.2 Notre politique de durabilité par rapport aux fonds d'actions et d'obligations de sociétés

- Nous nous refusons par définition d'investir dans un certain nombre d'entreprises et de secteurs dont les produits ou services sont nuisibles pour l'homme, la société et/ou l'environnement. Il s'agit plus précisément dans ce cas des entreprises qui produisent des armes de destruction massive ou sont impliquées dans cette fabrication. Ces armes de destruction massive comprennent notamment les armes nucléaires, chimiques et biologiques, les bombes à fragmentation et les mines antipersonnel. On parle aussi d'armes controversées. Une liste d'exclusion spécifique reprenant ces entreprises est tenue à jour à cette fin. Ces exclusions ne sont pas nécessairement d'application pour les fonds passifs.
- Les fonds à gestion active que nous sélectionnons pour vous évitent souvent les plus mauvaises entreprises sur le plan ESG. Cela comprend les entreprises qui enfreignent les 10 principes des Nations Unies de même que les entreprises qui obtiennent la moins bonne note ESG de leur secteur. Cette note ESG est attribuée par des parties externes qui tiennent spécialement une telle liste à jour à cette fin.
- Nous soumettons les investissements des gestionnaires de fonds sélectionnés à une vérification par rapport aux critères ESG une fois par trimestre. Cela comprend alors une évaluation du comportement des entreprises reprises dans les fonds (respect de l'environnement, droits du travail, lutte contre la corruption et bonne gouvernance) et de leur implication dans la production, la distribution et la vente de produits controversés.
- S'il ressort de cette évaluation que des entreprises reprises par les gestionnaires de fonds ne répondent pas à nos critères ESG énumérés ci-dessus, nous engageons alors un dialogue avec les gestionnaires afin de déterminer si la position en question est conforme ou non à notre politique ESG. Si ce dialogue avec le gestionnaire reste sans effet, cela peut donner lieu à la vente du fonds pour tous nos clients en gestion de portefeuille.
- Nous trouvons important que les gestionnaires de fonds que nous sélectionnons pour vous aient une politique en matière de vote aux assemblées des actionnaires et une stratégie d'actionnariat actif (engagement ou dialogue avec les entreprises) pour obtenir des progrès sur le plan ESG.

### 1.1.3 Classes de durabilité

Le concept de gestion de portefeuille à la carte peut inclure des fonds d'investissement des catégories 6, 8 et 9. Le concept de gestion de portefeuille à la carte ne relève donc pas dans son ensemble de la catégorie Article 8 ou 9.

Le législateur européen donne une définition des investissements pouvant être qualifiés de « durables » pour garantir une application cohérente du règlement SFDR. Il est indispensable de prévoir une définition harmonisée des « investissements durables » qui se limite aux cas où les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance et qui garantit le principe de précaution consistant à « ne pas causer de préjudice important », c'est-à-dire ne causant pas de préjudice important à l'objectif environnemental et/ou social.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier (gestion de portefeuille à la carte) qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## 1.2 Gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires

### 1.2.1 Politique de durabilité

Le processus d'investissement des fonds profilés de Mercier Van Lanschot va encore beaucoup plus loin que les critères ESG précités en matière de durabilité. Quatre stratégies de durabilité sont appliquées dans le cadre des investissements sous-jacents au sein des fonds profilés de Mercier Van Lanschot :

- **Exclusions**

#### UN Global Compact

Mercier Van Lanschot a souscrit dès 2008 au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et en 2009 aux Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI). Notre processus d'investissement tient compte des dix principes de l'UNGC. Ceux-ci sont inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les Principes et droits fondamentaux du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les dix principes de l'UNGC sont subdivisés en quatre domaines : droits de l'homme, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption. Les entreprises avec une cote d'échec (« fail ») à l'UNGC sont exclues.

#### Activités nuisibles

Mercier Van Lanschot exclut un certain nombre d'activités dans lesquelles elle ne souhaite pas investir en raison de leur impact négatif trop important sur l'homme, la société et la planète : tous types d'armes, tabac, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels, services aux collectivités polluants et énergie nucléaire, alcool et jeux d'argent. Ces exclusions sont soumises à un certain nombre de paramètres, comme le seuil à partir duquel on est par exemple considéré comme un producteur de tabac (pourcentage du chiffre d'affaires). En ce qui concerne l'exclusion du pétrole et du gaz conventionnels par exemple, nous excluons uniquement les entreprises énergétiques dont moins de 40 % des activités proviennent du gaz naturel ou de sources d'énergie renouvelables. Pour plus de détails sur ces paramètres, nous renvoyons au prospectus.

- **Environnement, Société et Gouvernance Best-in-class**

Une de nos principales stratégies de durabilité est notre stratégie dite « Best-in-class 50% ». Cela signifie que :

- Nous investissons dans tous les secteurs importants.
- Mais nous ne pouvons investir, dans chaque secteur, que dans les 50 % d'entreprises affichant les meilleures notes ESG.
- Cela signifie donc aussi que 50 % des entreprises sont éliminées.

Une telle stratégie nécessite une capacité d'analyse et un savoir-faire considérable, raison pour laquelle nous faisons appel à MSCI, leader du marché sur le plan de la recherche ESG.

#### Intégration ESG

Notre processus d'investissement tient compte des aspects ESG de bout en bout, soit à la fois des aspects Environnement, Société et Gouvernance. C'est ce que nous entendons par « intégration ESG ». Car une entreprise n'est pas forcément durable uniquement par son activité. Un fabricant d'éoliennes pourra par exemple avoir un président indépendant du Conseil d'administration et un autre pas, raison pour laquelle nous examinons toujours l'aspect « E », mais aussi « S » et « G ».

- **Actionnariat actif Engagement**

L'engagement signifie que nous dialoguons, directement ou indirectement, avec le management des entreprises dans lesquelles nous investissons. Ces entretiens portent sur les éventuels points à améliorer par la société en termes de durabilité. La politique d'engagement de Mercier Van Lanschot se focalise (principalement mais pas uniquement) sur les secteurs de l'énergie et des services aux collectivités. Compte tenu des stratégies de durabilité appliquées, nous investissons uniquement dans les entreprises d'énergie et de services aux collectivités qui jouent déjà un rôle de premier plan (Leaders) en matière de durabilité. La politique d'engagement de Mercier Van Lanschot vise donc surtout à encourager ces entreprises à continuer à assumer leur rôle de locomotive et à entraîner les retardataires (Laggards) de leur secteur dans leur sillage.

#### Voting

Le « voting » consiste à utiliser activement notre droit de vote en tant qu'actionnaire. C'est un moyen, e.a., de renforcer nos efforts sur le plan de l'engagement. Mercier Van Lanschot utilise, pour l'exercice de son droit de vote, la plateforme de vote électronique d'Institutional Shareholder Services, Inc. (ISS).

- **Certification indépendante**

Comme vous pourriez ne pas nous croire sur parole lorsque nous prétendons investir de manière durable, nous faisons également certifier notre processus d'investissement durable de manière indépendante par Forum Ethibel. Nos fonds possèdent également le label Towards Sustainability. Vous avez ainsi la garantie qu'ils répondent aux exigences strictes de durabilité de ce label.

Même si cette rigoureuse politique de durabilité se traduit par une réduction d'environ 50 à 60 % de l'univers d'investissement, l'impact sur le rendement et le risque n'est selon nous pas significatif. Comme nous l'avons déjà souligné, nous continuons en effet à investir dans les mêmes catégories d'actifs, secteurs et pays.

## 1.2.2 Classes de durabilité

Le concept de gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires investit exclusivement dans des fonds profilés de Mercier Van Lanschot conformes à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Les fonds profilés promeuvent des caractéristiques écologiques, sociales et de bonne gouvernance, mais n'ont pas d'objectif spécifique en matière d'investissement durable.

Le législateur européen donne une définition des investissements pouvant être qualifiés de « durables » pour garantir une application cohérente du règlement SFDR. Il est indispensable de prévoir une définition harmonisée des « investissements durables » qui se limite aux cas où les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance et qui garantit le principe de précaution consistant à « ne pas causer de préjudice important », c'est-à-dire ne causant pas de préjudice important à l'objectif environnemental et/ou social.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier (gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires) qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## 1.3 Gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires thématiques

### 1.3.1 Pas de politique de durabilité suivie

Dans le cadre du concept de gestion de portefeuille avec fonds profilés thématiques, le cœur du portefeuille est investi dans un fonds profilé Mercier Van Lanschot. L'autre partie est complétée par un investissement thématique (le satellite). Il peut s'agir entre autres d'un investissement dans des fonds dits à impact, des holdings cotés en bourse, la biotech, etc. La sélection de l'investissement thématique ne tient pas compte des principes de la politique de durabilité décrite ci-avant. Ce concept de gestion de portefeuille ne défend pas activement des caractéristiques sociales et/ou environnementales.

### 1.3.2 Classes de durabilité

Ce concept de gestion de portefeuille n'entre pas en ligne de compte pour une classification dans la catégorie 8 ou 9, ce concept ne défendant pas activement des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Ce concept n'a pas non plus d'objectif d'investissement durable. Ce concept de gestion de portefeuille peut être classé comme produit Article 6. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas nécessairement tous compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **2. Risques de durabilité et impact potentiel sur le rendement**

### **2.1 Politique du groupe**

Notre déclaration au niveau entité expose notre politique générale en matière de risques de durabilité. Cette déclaration peut [être consultée ici](#).

### **2.2 Gestion de portefeuille à la carte**

Pour la gestion de portefeuille à la carte, notre politique générale de groupe s'applique comme décrit au point 2.1.

### **2.3 Gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires**

Pour la gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires, le prospectus de ces fonds profilés contient une description spécifique de la manière dont les risques de durabilité sont traités et de leur impact potentiel sur le rendement. Le prospectus peut [être consulté ici](#).

### **2.4 Gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires thématiques**

Pour la gestion de portefeuille par le biais de fonds partenaires thématiques, notre politique générale de groupe s'applique comme décrit au point 2.1.